

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision
Remplace la version

5.01
5.00***

Date de révision
Date d'émission

30-mars-2023
30-mars-2023

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification de la substance
ou de la préparation

n-Octylamine

Nom Chimique Octylamine
No.-CAS 111-86-4
N°CE 203-916-0
Numéro d'enregistrement
(REACH) 01-2119474880-31

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Intermédiaire
Préparation
Obturant
Fluides fonctionnels
substances chimiques de laboratoire

Utilisations déconseillées aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la
société/entreprise **OQ Chemicals GmbH**
Rheinpromenade 4A
D-40789 Monheim
Germany

Informations sur le produit Product Stewardship
FAX: +49 (0)208 693 2053
email: sc.psq@oq.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence +44 (0) 1235 239 670 (UK)
accessible 24/7

Nationale téléphone en cas
d'urgence Centre Antipoisons Belge
+32 (0)70 245 245
accessible 24/7

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Cette substance est classée et étiquetée (CLP) selon la directive 1272/2008/CE et ses amendements

Liquide inflammable Catégorie 3, H226
Toxicité aiguë par voie orale Catégorie 3, H301

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision

5.01

Toxicité aiguë par pénétration cutanée Catégorie 3, H311
Toxicité aiguë par inhalation Catégorie 4, H332
Corrosion/irritation cutanées Catégorie 1A, H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1, H318
Toxicité systémique pour certains organes cibles - Exposition unique Catégorie 3, H335
Danger pour l'environnement Aquatic Acute 1; H400
Aquatic Chronic 2; H411
Facteur M : 11 (autoévaluation)

Indications complémentaires

Le texte explicite des mentions des dangers et les marquages de danger complémentaires figurent en annexe 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Marquage selon la directive 1272/2008/CE avec compléments (CLP).

Symboles de danger



Mot d'avertissement

Danger

Déclarations de risque

H226: Liquide et vapeurs inflammables.
H301: Toxique en cas d'ingestion.
H311: Toxique par contact cutané.
H332: Nocif par inhalation.
H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Consignes de sécurité

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233: Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P260: Ne pas respirer les gaz/brouillard/vapeurs.
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P321 : Traitement particulier : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec de l'acide acétique à 3%, rincer ensuite abondamment à l'eau pure pendant au moins 5 minutes.
P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision 5.01

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P391: Recueillir le produit répandu.
P403 + P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501: Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Aucun à notre connaissance

Évaluation PBT et VPVB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB)

Évaluations des perturbateurs endocriniens

La substance ne figure pas sur la liste des substances candidates conformément à l'art. 59(1) de REACH. La substance n'a pas été évaluée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux règlements 2017/2100/UE ou 2018/605/UE.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom Chimique	No.-CAS	REACH-No	1272/2008/EC	Concentration (%)
Octylamine	111-86-4	01-2119474880-31	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 Facteur M : 1 (autoévaluation) ATE = 200 mg/kg (Oral(e)) ATE = 201 mg/kg (Dermique) ATE = 1,6 mg/L (Inhalation) (poussière/brouillard)	> 99,0

Le texte explicite des mentions des dangers et les marquages de danger complémentaires figurent en annexe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Garder tranquille. Bien aérer. Appeler immédiatement un médecin. Les symptômes de l'intoxication peuvent apparaître plusieurs heures après l'exposition.

Peau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision

5.01

Lavage avec 3% d'acide acétique, suivi de grandes quantités d'eau courante pendant au moins 5 mn comme étape finale. Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.

Yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Un examen médical immédiat est requis.

Ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes principaux

Respiration coupée, convulsions, Toux, effet hypertenseur.

Risque particulier

Perforation d'estomac, Oedème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils généraux

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Le secouriste doit se protéger.

A manipuler de la même manière qu'une substance alcaline (similaire à l'ammoniac). En cas d'ingestion, lavage d'estomac. Traiter la peau et les muqueuses à l'antihistamine et aux corticoïdes. En cas d'irritation des poumons, premier traitement avec spray au cortisol. Les symptômes peuvent être retardés. Contrôle ultérieur pour pneumonie et oedème pulmonaire.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

mousse résistant à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les émanations gazeuses dangereuses produites par la combustion incomplète peuvent être constituées par:

monoxyde de carbone (CO)
dioxyde de carbone (CO₂)

oxydes d'azote (NO_x)

Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

L'équipement du pompier doit comprendre un appareil respiratoire autonome et un équipement anti-feu complet approuvés par le NIOSH ou conformes à la norme EN 133).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision 5.01

Mesures de lutte contre l'incendie

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. L'écoulement d'eau et le nuage de vapeur peuvent être corrosifs. L'écoulement de l'eau peut être nocif pour l'environnement. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Endiguer et collecter l'eau d'extinction. Éloigner les personnes du feu et rester dans le vent.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence: Équipement de protection individuelle, voir paragraphe 8. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Pour le personnel de sauvetage : voir Équipement de protection individuelle au chapitre 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Ne pas déverser le produit dans l'environnement aquatique sans prétraitement (installation avec traitement biologique). L'écoulement de l'eau peut être nocif pour l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Stopper le flux de matière (si c'est possible sans danger) en prenant les mesures de sécurité nécessaires. Recueillir la matière répandue si possible.

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte. NE PAS utiliser des matériaux combustibles comme la sciure. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Si le liquide a été renversé en grande quantité nettoyer rapidement en écopant ou en aspirant. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle, voir paragraphe 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

D'autres informations peuvent être contenues dans les scénarios d'exposition correspondants en annexe de cette fiche de données de sécurité.

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Remplissage et manipulation du produit seulement en circuit fermé.

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision

5.01

Remarques concernant la protection de l'environnement

Voir chapitre 8 : Limitation et surveillance de l'exposition environnementale.

Produits incompatibles

acides forts
oxydants

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Si un feu se déclare au voisinage du produit, refroidir d'urgence les récipients par vaporisation d'eau. Mettre à terre et relier les conteneurs lors de transvasements.

Mesures techniques/Conditions de stockage

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Manipuler sous azote, protéger de l'humidité. Conserver à des températures comprises entre -1 et 38 °C (30 et 100 °F).

Classe de température

T3

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Intermédiaire

Préparation

Obturant

Fluides fonctionnels

substances chimiques de laboratoire

Vous trouverez des informations relatives aux champs d'application particuliers en annexe de cette fiche de données de sécurité

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Union Européenne

Pas de limites d'exposition établies

Limites d'exposition Belgique

Pas de limites d'exposition établies.

DNEL & PNEC

Octylamine, CAS: 111-86-4

Travailleurs

DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - inhalation

4,6 mg/m³

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision

5.01

DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - inhalation	Danger inconnu (pas d'autres informations nécessaires)
DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - inhalation	26,85 mg/m ³
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - inhalation	53,7 mg/m ³
DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - peau	0,65 mg/kg bw/day
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - peau	Danger moyen (pas de valeur limite dérivée)
DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - peau	Danger important (pas de valeur limite dérivée)
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - peau	Danger important (pas de valeur limite dérivée)
DN(M)EL - effets locaux - yeux	Danger important (pas de valeur limite dérivée)

Population

DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - inhalation	Danger inconnu (pas d'autres informations nécessaires)
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - inhalation	Danger inconnu (pas d'autres informations nécessaires)
DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - inhalation	Danger inconnu (pas d'autres informations nécessaires)
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - inhalation	Danger inconnu (pas d'autres informations nécessaires)
DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - peau	Danger inconnu (pas d'autres informations nécessaires)
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - peau	Danger inconnu (pas d'autres informations nécessaires)
DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - peau	Danger inconnu (pas d'autres informations nécessaires)
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - peau	Danger inconnu (pas d'autres informations nécessaires)
DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - oral	Danger inconnu (pas d'autres informations nécessaires)
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - oral	Danger inconnu (pas d'autres informations nécessaires)
DN(M)EL - effets locaux - yeux	Danger inconnu (pas d'autres informations nécessaires)

Environnement

PNEC eau - eau douce	0,0002 mg/l
PNEC eau - eau salée	0,00002 mg/l
PNEC eau - dégagement temporaire	0,002 mg/l
PNEC STP	3,2 mg/l
PNEC sédiments - eau douce	0,353 mg/kg dw
PNEC sédiments - eau salée	0,0353 mg/kg dw
PNEC Air	pas de danger identifié
PNEC sols	0,0702 mg/kg dw
Empoisonnement indirect	pas de potentiel de bioaccumulation

8.2. Contrôles de l'exposition

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision

5.01

Différences par rapport aux conditions de contrôle standard (REACH)

Non applicable.

Dispositifs techniques de commande adaptés

L'aspiration diffuse et la réduction de l'air sont souvent insuffisants pour limiter l'exposition des employés. En général, une aspiration locale est préférable. Utilisez des appareils antidéflagrants (p. ex. ventilateurs, interrupteurs et terre) dans des systèmes mécaniques de ventilation.

Équipement de protection individuelle

Pratiques générales d'hygiène industrielle

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Protection des yeux

lunettes de sécurité à protection intégrale. En plus des lunettes protectrices, porter un masque facial s'il y a un risque de projection sur le visage.

L'équipement doit être conforme à EN 166

Protection des mains

Porter des gants de protection. Les recommandations sont énumérées ci-dessous. D'autres matières de protection peuvent être utilisées en fonction de la situation si des informations suffisantes concernant la dégradation et l'infiltration sont disponibles. Si d'autres produits chimiques sont utilisés conjointement avec.

Matière appropriée	caoutchouc nitrile
Évaluation	selon EN 374: niveau 3
Épaisseur du gant	env 0,55 mm
Temps de pénétration	env 60 min

Matière appropriée	chlorure de polyvinyle
Évaluation	L'information donnée est basée sur des expériences pratiques
Épaisseur du gant	env 0,8 mm

Protection de la peau et du corps

vêtements étanches. Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection respiratoire

appareil respiratoire avec filtre A. Masque complet avec filtre susmentionné suivant les exigences utilisées par les fabricants ou appareil respiratoire indépendant. L'équipement doit être conforme à EN 136 ou à EN 140 et EN 143.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Utiliser le produit seulement dans un système fermé. Lorsque le dégagement de produit ne peut être évité, celui-ci doit être aspiré au point de sortie. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. En cas de dégagement de grandes quantités de produit dans l'atmosphère ou d'infiltration dans les cours d'eau, le sol ou les canalisations, contacter les autorités compétentes.

Conseils supplémentaires

Vous trouverez de plus amples détails sur cette substance dans le dossier Enregistrement en cliquant sur le lien suivant: <http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances>. Vous trouverez des informations

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision 5.01

relatives aux restrictions de dissémination particulières en annexe de cette fiche de données de sécurité.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide				
Couleur	incolore				
Odeur	ammoniacale				
Seuil olfactif	donnée non disponible				
Point de fusion/point de congélation	2 °C (Point d'écoulement)				
Méthode	DIN ISO 3016				
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	178 °C @ 1013 hPa				
Méthode	OECD 103				
Inflammabilité	Inflammable				
Limite inférieure d'explosivité	0,7 Vol %				
Limite supérieure d'explosivité	9,6 Vol %				
Point d'éclair	58 °C @ 1013 hPa				
Méthode	ISO 2719				
Température d'auto-inflammabilité	275 °C @ 1019 hPa				
Méthode	DIN 51794				
Température de décomposition	donnée non disponible				
pH	11,8 (100 g/l dans l'eau @ 25 °C (77 °F)) DIN 19268				
Viscosité cinématique	1,756 mm ² /s @ 20 °C				
Méthode	DIN 51562				
Solubilité	0,32 g/l @ 20 °C, dans l'eau, ISO 4311				
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	3,7 @ 25 °C (77 °F) OECD 117				
Pression de vapeur					
Valeurs [hPa]	Valeurs [kPa]	Valeurs [atm]	@ °C	@ °F	Méthode
0,81	0,081	0,00081	20	68	
~ 7	~ 0,7	~ 0,007	50	122	
Densité et/ou densité relative					
Valeurs	@ °C	@ °F	Méthode		
0,7808	20	68	DIN 51757		
Densité de vapeur relative	4,46 (Air=1) @20 °C (68 °F)				
Caractéristiques des particules	Non applicable				

9.2. Autres informations

Dangers d'explosion	Ne s'applique pas étant donné que la substance n'est pas explosive et ne dispose pas de groupes fonctionnels correspondants
Propriétés comburantes	Ne s'applique pas étant donné que la substance n'a pas d'effet oxydant et ne dispose pas de groupes fonctionnels correspondants
Poids moléculaire	129,25
Formule moléculaire	C ₈ H ₁₉ N
log K _{oc}	4,25 @ pH 5 - 7 calculé
Constante de dissociation	pK _a 10,6 @ 23,5 °C (74,3 °F) OECD 112
Indice de réfraction	1,429 @ 20 °C
Tension de surface	44,2 mN/m (0,28 g/l @ 20°C (68°F)), OECD 115
Vitesse d'évaporation	donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision

5.01

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La capacité de réaction du produit correspond à celle de la classe de substance, comme typiquement décrite dans les manuels d'instruction du domaine de la chimie organique.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4. Conditions à éviter

Eviter tout contact avec la chaleur, les étincelles, les flammes et les décharges statiques. Eviter toute source d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

acides forts, oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. S'ils sont chauffés jusqu'à la décomposition thermique, les produits de décomposition suivants peuvent apparaître suivant les conditions. Monoxyde de carbone (CO). oxydes d'azote (NOx). cyanures. acide nitrique. nitriles.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voies d'exposition probables Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau, Ingestion

Toxicité aiguë

Octylamine (111-86-4)

Voies d'exposition	Point final	Valeurs	Espèce	Méthode
Oral(e)	LD50	< 200 mg/kg	rat, mâle/femelle	OECD 401
Inhalation	CL50	1,6 mg/l (4 h)	rat, mâle/femelle	OECD 403
Dermique	LD50	200 - 2000 mg/kg	lapin	

Octylamine, CAS: 111-86-4

Évaluation

Les données disponibles ont pour résultat la classification indiquée au paragraphe 2

Irritation et corrosion

Octylamine (111-86-4)

Effets sur l'organe-cible	Espèce	Résultat	Méthode	
Peau	lapin	important effet irritant	OECD 404	3 min

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision

5.01

Yeux	lapin	important effet irritant	OECD 405	
l'appareil respiratoire	souris male	RD50: 17 ppm		15 min

Octylamine, CAS: 111-86-4

Évaluation

Les données disponibles ont pour résultat la classification indiquée au paragraphe 2

Sensibilisation

Octylamine (111-86-4)

Effets sur l'organe-cible	Espèce	Évaluation	Méthode	
Peau	souris femelle	négatif	MEST	10 %, en éthanol

Octylamine, CAS: 111-86-4

Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

Sensibilisation cutanée

Il n'existe pas de données sur la sensibilisation des voies respiratoires

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Octylamine (111-86-4)

Type	Dose	Espèce	Méthode	
Toxicité subchronique	NOAEL: ~ 100 mg/kg/d	rat, mâle/femelle	OECD 422	Oral(e) Références croisées

Octylamine, CAS: 111-86-4

Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

STOT RE

Cancérogénicité, Mutagénicité, Toxicité reproductrice

Octylamine (111-86-4)

Type	Dose	Espèce	Évaluation	Méthode	
Mutagénicité		Lymphocytes de souris	négatif	OECD 476 (Mammalian Gene Mutation)	Étude in vitro Références croisées
Mutagénicité		Salmonella typhimurium	négatif	OECD 471 (Ames)	Étude in vitro
Mutagénicité		souris male	négatif	OECD 474	in vivo Références croisées
Toxicité reproductrice	NOAEL 100 mg/kg/d	rat, parental		OECD 422, Oral	Références croisées
Toxicité reproductrice	NOAEL 100 mg/kg/d	Rat, 1ere génération, mâle/femelle		OECD 422, Oral	Références croisées

Octylamine, CAS: 111-86-4

CMR Classification

Les données disponibles sur les propriétés CMR figurent dans le tableau ci-dessus. Elles ne justifient pas de classification dans la catégorie 1A ou 1B

Évaluation

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Ne relève pas d'effet toxique sur la reproduction ou mutagène dans l'essai sur l'animal

Au sujet de la cancérogénicité, pas de données disponibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision

5.01

Octylamine, CAS: 111-86-4

Symptômes principaux

Respiration coupée, convulsions, Toux, effet hypertenseur.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - Exposition unique

Les données disponibles ont pour résultat la classification indiquée au paragraphe 2

Toxicité systémique pour certains organes cibles - Expositions répétées

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

STOT RE

Toxicité par aspiration

En raison de la viscosité, aucun danger d'aspiration ne résulte de ce produit

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas été identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à la section 2.3.

Note

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Vous trouverez de plus amples détails sur cette substance dans le dossier Enregistrement en cliquant sur le lien suivant: <http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances>.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

Octylamine (111-86-4)

Espèce	Durée d'exposition	Dose	Méthode
Daphnia magna	48h	EC50: 1,9 mg/l	OECD 202
Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)	96h	LC50: 5,19 mg/l	OECD 203
Desmodesmus subspicatus	72h	EC50: 0,23 mg/l (Taux de croissance)	92/69/EEC C.3
Boue activée (bactérie)	11 d	NOEC: >= 32 mg/l	OECD 301A

Toxicité à long terme

Octylamine (111-86-4)

Type	Espèce	Dose	Méthode
Toxicité aquatique	Desmodesmus subspicatus	NOEC: 0,01 mg/l (3d)	Taux de croissance 92/69/EEC C.3
Toxicité aquatique	Desmodesmus subspicatus	EC10: 0,07 mg/l (72 h)	Taux de croissance 92/69/EEC C.3

12.2. Persistance et dégradabilité

Octylamine, CAS: 111-86-4

Biodégradation

> 70 % (12 d), Boue activée, Soins domestiques, inadapté, OECD 301 C.

Dégradation abiotique

Octylamine (111-86-4)

Type	Résultat	Méthode
Hydrolyse	Non escomptée	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision

5.01

Photolyse	Demi-vie (DT50) : 10 h	calculé
-----------	------------------------	---------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Octylamine (111-86-4)		
Type	Résultat	Méthode
log Pow	3,7 @ 25 °C (77 °F)	mesuré(e), OECD 117
BCF	89-120	calculé

12.4. Mobilité dans le sol

Octylamine (111-86-4)		
Type	Résultat	Méthode
Tension de surface	44,2 mN/m (0,28 g/l @ 20°C (68°F))	OECD 115
Adsorption/désorption	log Koc: 4,25 @ pH 5 - 7	calculé
Répartition sur les compartiments environnementaux	Air : 2,44% Sol : 76,8% eau: 20,4% Sédiment : 0,39%	Calcul selon Mackay, niveau I

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Octylamine, CAS: 111-86-4

Évaluation PBT et VPVB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas été identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à la section 2.3.

12.7. Autres effets néfastes

Octylamine, CAS: 111-86-4

donnée non disponible

Note

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Informations sur le produit

Éliminer sous l'observation des lois et réglementations concernant l'évacuation des déchets. Le choix de la procédure d'évacuation dépend de la composition du produit au moment de son évacuation, des réglementations locales et des possibilités d'évacuation.

Déchets dangereux conforme le Catalogue européen des déchets (EWC)

Emballages vides contaminés

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision

5.01

peuvent être réutilisés.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR/RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 2734
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Amines, liquides, corrosives, inflammables, n.s.a. (n-Octylamine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	8
Risques secondaires	3
14.4. Groupe d'emballage	I
14.5. Dangers pour l'environnement	Environnement
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Code de restriction en tunnel ADR	(D/E)
Code de classement	CF1
Numéro de risque	883

ADN

Navire à conteneurs ADN

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 2734
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Amines, liquides, corrosives, inflammables, n.s.a. (n-Octylamine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	8
Risques secondaires	3
14.4. Groupe d'emballage	I
14.5. Dangers pour l'environnement	Environnement
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Code de classement	CF1
Numéro de risque	883

ADN

Bateau-citerne ADN
non autorisé

ICAO-TI / IATA-DGR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 2734
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Amines, liquid, corrosive, flammable, n.o.s. (n-Octylamine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	8
Risques secondaires	3
14.4. Groupe d'emballage	I
14.5. Dangers pour l'environnement	Environnement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision

5.01

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur donnée non disponible

IMDG

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification UN 2734

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Amines, liquid, corrosive, inflammable, n.o.s. (n-Octylamine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport 8
Risques secondaires 3

14.4. Groupe d'emballage I

14.5. Dangers pour l'environnement
Marquage Environnement
Polluant marin oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
No EMS F-E, S-C

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation 1272/2008, Annexe VI

N'est pas listée

DI 2012/18/EU (Seveso III)

Catégorie

Annexe I, partie 1:
P5a - c ; en fonction des conditions
E1

DI 1999/13/EC (VOC Guideline)

Nom Chimique	Statut
Octylamine CAS: 111-86-4	régulé

Inventaires internationales

Octylamine, CAS: 111-86-4

AICS (AU)
DSL (CA)
IECSC (CN)
EC-No. 2039160 (EU)
ENCS (2)-133 (JP)
ISHL (2)-133 (JP)
KECI KE-26611 (KR)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision

5.01

PICCS (PH)
TSCA (US)
NZIoC (NZ)
TCSI (TW)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le rapport sur la sécurité chimique (Chemical Safety Report - CSR) a été établi. Voir scénarios d'exposition en annexe.

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases H mentionnées aux articles 2 et 3

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H301: Toxique en cas d'ingestion.

H311: Toxique par contact cutané.

H332: Nocif par inhalation.

H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations

Une liste des termes et des abréviations se trouve sur le lien suivant :

http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information_requirements_r20_en.pdf

Conseils relatifs à la formation

Pour des premiers soins efficaces, un cours spécial / une formation sont nécessaires.

Sources des principales données utilisées dans la fiche de données

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont basées sur les données dont dispose OQ et sur les sources publiques considérées valides ou acceptables. L'absence d'éléments d'informations requis par OSHA, ANSI ou 1907/2006/EC indique que des informations en adéquation avec ces exigences sont disponibles.

Autres informations pour la présente fiche de sécurité

Les modifications de la version précédente sont indiquées par ***. Observer les prescriptions légales en vigueur au plan national et au plan local. Pour obtenir de plus amples informations, d'autres fiches sur la sécurité des matières et fiches techniques, veuillez consulter la page d'accueil de OQ (www.chemicals.oq.com).

Clause de non-responsabilité

Pour usage industriel uniquement. Les informations fournies ici correspondent à l'état actuel de nos connaissances, mais garantissent cependant pas être exhaustives. OQ Chemicals ne garantit pas la sécurité d'utilisation de ce produit dans les applications de nos clients ni en présence d'autres substances. L'utilisateur est le seul responsable de la détermination de l'aptitude de ce produit à l'utilisation correspondante et de sa conformité à toutes les normes de sécurité applicables ou nécessaires.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

Annexe à la fiche de données de sécurité
étendue (eFDS)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision

5.01

Informations générales

Une approche quantitative utilisée pour conclure à une utilisation sûre pour :
Milieu environnemental

Effets systémiques à long terme par inhalation

Long term local hazards via inhalation

Dangers locaux aigus par inhalation

Effets systémiques à long terme par la peau

Une approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation sûre pour :

Dangers systémiques aigus par inhalation

Dangers systémiques aigus par la peau

Effets locaux à long terme par la peau

Dangers locaux aigus par la peau

Dangers locaux par les yeux

Conditions d'exploitation et mesures de management des risques

Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage

Recouvrir la peau d'un matériau de protection adapté en fonction d'un contact potentiel avec le produit

Toute mesure visant à éliminer l'exposition devra être prise en considération

Contention de la source, sauf en cas d'une exposition à court terme (par exemple, lors d'un prélèvement d'échantillons)

Système fermé conçu de sorte à permettre un entretien facile

Si possible, maintenez les équipements sous une pression négative

Contrôlez l'accès du personnel dans la zone de travail

DE manquant

Contrôler la mise en place conforme des mesures de la gestion des risques et le respect des conditions de service.

Formation des collaborateurs sur les procédés éprouvés

Procédures de décontamination et élimination de toute urgence ; Formations associées

Identité du scénario d'exposition

- 1 **Industrial use resulting in manufacture of another substance (use of intermediates)**
- 2 **Préparation et (re)conditionnement des substances et des mélanges**
- 3 **Utilisation de mastic**
- 4 **Fluides fonctionnels**
- 5 **Fluides fonctionnels**
- 6 **Intervention en laboratoires**

Numéro du ES 1

court titre du scénario d'exposition

Industrial use resulting in manufacture of another substance (use of intermediates)

liste des descripteurs d'utilisation

Catégories des processus

PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pou-vant présenter des possibilités d'exposit

PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations* et d'articles (contacts multiples et/ou im-portants)

PROC8a: Transfert de substance ou de prépara-tion (chargement/déchargement) à par-tir de récipients ou de grands conte-neurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision

5.01

PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégories de libération environnementale [ERC]

ERC6a: Industrial use resulting in manufacture of another substance (use of intermediates)

Propriétés du produit

Voir les fiches de données de sécurité jointes

Descriptifs d'activité et de procédé couverts par le scénario d'exposition

Utilisation comme intermédiaire (n'est pas en rapport avec les conditions sévèrement contrôlées). comprend le recyclage/la valorisation, le transfert de matériel, le stockage et les activités connexes de laboratoire, de maintenance et de chargement (y compris embarcation maritime/fluviale, véhicule sur route/rail et conteneur pour vrac).

Autres explications

Utilisation industrielle

Outil logiciel utilisé :

Chesar 3.1

Propriétés du produit (de l'article)

liquide

On part du principe d'une utilisation inférieure de 20° au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire)

Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)

Part du principe d'un standard élevé du système de gestion de la sécurité sur les lieux de travail

Scénarios contributants

Numéro du scénario contribuant

1

Scénarios d'exposition contributants pour contrôler l'exposition de l'environnement pour ERC 6a

autre spécification

Les facteurs de libération de la (Sp)ERC ont été modifiés

quantités utilisées

Quantité quotidienne par site: 0.17 to

montant annuel par site: 50 to

La partie du tonnage régional utilisée localement: 0.1

Des facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Taux d'eau reçue: 18000 m³/d

conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets

Part de libération dans l'air en provenance du process: 0.02 %

Part de libération dans les eaux usées en provenance du process: 0.015 %

Part de libération dans le sol en provenance du process: 0.1%

Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales

Taille des canalisations / des stations d'épuration communales (m³/d): 2000

le degré d'élimination dans la station d'épuration s'élève à au moins (%): 91,09

Écoulement de l'eau de la station d'épuration / de la rivière (m³/day): 18000

Numéro du scénario contribuant

2

Scénarios d'exposition contributants pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 1

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

Sans ventilation locale. assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 5 à 10. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Porter une protection respiratoire (Efficiency: 95 %).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision

5.01

Numéro du scénario contribuant 3
Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 2

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 5 à 10. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Porter une protection respiratoire (Efficiency: 95 %).

Numéro du scénario contribuant 4
Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 3

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

Efficacité de l'aspiration (LEV) : 90 % (inhalation), 90 % (voie cutanée). assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 5 à 10. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Porter une protection respiratoire (Efficiency: 95 %).

Numéro du scénario contribuant 5
Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 4

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

Efficacité de l'aspiration (LEV) : 90 % (inhalation), 90 % (voie cutanée). assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 5 à 10. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Porter une protection respiratoire (Efficiency: 95 %).

Numéro du scénario contribuant 6
Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 5

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

Efficacité de l'aspiration (LEV) : 90 % (inhalation), 90 % (voie cutanée). assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 5 à 10. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Protection respiratoire: 95 %.

Numéro du scénario contribuant 7
Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 8a

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision

5.01

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

Efficacité de l'aspiration (LEV) : 90 % (inhalation), 90 % (voie cutanée). assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 5 à 10. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Protection respiratoire: 95 %.

Numéro du scénario contribuant

8

Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour

PROC 8b

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

Efficacité de l'aspiration (LEV) : 95 % (inhalation), 95 % (voie cutanée).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Protection respiratoire: 95 %.

Numéro du scénario contribuant

9

Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour

PROC 15

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

Efficacité de l'aspiration (LEV) : 90 % (inhalation), 90 % (voie cutanée). assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 5 à 10. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Protection respiratoire: 95 %.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Estimation de l'exposition et référence de la source

Environnement

PEC = concentration prévue dans l'environnement (local) ; RCR = proportion de risque

Eau douce (de surface)	PEC: 1.13E-4 mg/l; RCR: 0.563
Eau douce (sédiment)	PEC: 0.08 mg/kg dw; RCR: 0.227
Eau de mer (de surface)	PEC: 1.12E-5 mg/l; RCR: 0.561
Eau de mer (sédiment)	PEC: 7.97E-3 mg/kg dw; RCR: 0.226
Sols agricoles	PEC: 0.031 mg/kg dw; RCR: 0.441
Station d'épuration	PEC: 1.12E-3 mg/l; RCR: < 0.01

Prévision de l'exposition humaine (par voie orale, dermique, par inhalation)

une absorption orale n'est pas attendue. EE(inhal) : exposition évaluée (longue durée, par inhalation) [mg/m³] ; EE(derm) : exposition évaluée (longue durée, par voie cutanée) [mg/kg b.w./d]. Les évaluations d'exposition sont indiquées soit pour une exposition de courte soit de longue durée, en fonction de la valeur résultant du RCR (proportion de risque) le plus conservateur. Les mesures de gestion des risques décrites sont suffisantes pour contrôler les risques ou les effets locaux et systémiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision

5.01

Proc 1	EE(inhal): 8.08E-4; EE(derm): 6.8E-3
Proc 2	EE(inhal): 0.081; EE(derm): 0.274
Proc 3	EE(inhal): 0.024; EE(derm): 0.014
Proc 4	EE(inhal): 0.04; EE(derm): 0.137
Proc 5	EE(inhal): 0.04; EE(derm): 0.274
Proc 8a	EE(inhal): 0.081; EE(derm): 0.274
Proc 8b	EE(inhal): 0.02; EE(derm): 0.137
Proc 15	EE(inhal): 0.04; EE(derm): 0.0068

Caractérisation des risques

RCR(inhal) : proportion de risque par inhalation ; RCR(derm) : proportion de risque par voie cutanée ;
RCR total = RCR(inhal) +RCR(derm). Lorsque la situation l'exigeait, des effets locaux et systémiques ou une exposition de courte et de longue durée ont été évalués. Le RCR (proportion de risque) indiqué correspond, dans tous les cas, à la valeur la plus conservatrice.

Proc 1	RCR(inhal): < 0.01 ; RCR(derm): 0.01
Proc 2	RCR(inhal): 0.018; RCR(derm): < 0.01
Proc 3	RCR(inhal): <0.01; RCR(derm): 0.021
Proc 4	RCR(inhal): <0.01; RCR(derm): 0.211
Proc 5	RCR(inhal): < 0.01; RCR(derm): 0.422
Proc 8a	RCR(inhal): 0.018; RCR(derm): 0.422
Proc 8b	RCR(inhal): < 0.01; RCR(derm): 0.211
Proc 15	RCR(inhal): < 0.01; RCR(derm): 0.01

Numéro du ES 2

court titre du scénario d'exposition

Préparation et (re)conditionnement des substances et des mélanges

Catégories des processus

PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition

PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations* et d'articles (contacts multiples et/ou importants)

PROC8a: Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégories de libération environnementale [ERC]

ERC2: Formulation de préparations (mélanges) (mélanges)

Descriptifs d'activité et de procédé couverts par le scénario d'exposition

préparation emballage et conditionnement de la substance et de ses mélanges en vrac ou en continu, y compris stockage, transport, mélange, comprimés, presse, pelletisation, extrusion, emballage à petite et grande échelle, échantillonnage, maintenance et des travaux de laboratoire annexes

Autres explications

Utilisation industrielle

Chesar 3.1

Propriétés du produit (de l'article)

liquide

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision

5.01

On part du principe d'une utilisation inférieure de 20° au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire)
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).
Part du principe d'un standard élevé du système de gestion de la sécurité sur les lieux de travail

Numéro du scénario contribuant

1

Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition de l'environnement pour ERC 2

autre spécification

Les facteurs de libération de la (Sp)ERC ont été modifiés.

quantités utilisées

Quantité quotidienne par site: 0.17 to

montant annuel par site: 50 to

La partie du tonnage régional utilisée localement: 0.1

conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets

Part de libération dans l'air en provenance du process: 0.5 %

Part de libération dans les eaux usées en provenance du process: 0.015 %

Part de libération dans le sol en provenance du process: 0.01%

Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales

Taille des canalisations / des stations d'épuration communales (m³/d): 2000

Écoulement de l'eau de la station d'épuration / de la rivière (m³/day): 180020

le degré d'élimination dans la station d'épuration s'élève à au moins (%): 91.09

Numéro du scénario contribuant

2

Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 1

Propriétés du produit

Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation intérieure et extérieure

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

Sans ventilation locale. assurer un niveau suffisant de ventilation générale (de 1 à 3. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Protection respiratoire: 95 %.

Numéro du scénario contribuant

3

Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 2

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

Sans ventilation locale. assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 5 à 10. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Protection respiratoire: 95 %.

Numéro du scénario contribuant

4

Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 3

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision

5.01

Efficacité de l'aspiration (LEV) : 90 % (inhalation), 90 % (voie cutanée). assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 5 à 10. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Protection respiratoire: 95 %.

Numéro du scénario contribuant 5
Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 4

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

Efficacité de l'aspiration (LEV) : 90 % (inhalation), 90 % (voie cutanée). assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 5 à 10. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Protection respiratoire: 95 %.

Numéro du scénario contribuant 6
Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 5

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

Efficacité de l'aspiration (LEV) : 90 % (inhalation), 90 % (voie cutanée). assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 5 à 10. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Protection respiratoire: 95 %.

Numéro du scénario contribuant 7
Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 8a

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

Efficacité de l'aspiration (LEV) : 90 % (inhalation), 90 % (voie cutanée). assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 5 à 10. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Protection respiratoire: 95 %.

Numéro du scénario contribuant 8
Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 8b

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

Efficacité de l'aspiration (LEV) : 95 % (inhalation), 95 % (voie cutanée). assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 5 à 10. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Protection respiratoire: 95 %.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision

5.01

Numéro du scénario contribuant 9
Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 9

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

Efficacité de l'aspiration (LEV) : 90 % (inhalation), 90 % (voie cutanée). assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 5 à 10. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Protection respiratoire: 95 %.

Numéro du scénario contribuant 10
Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 15

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

Efficacité de l'aspiration (LEV) : 90 % (inhalation), 90 % (voie cutanée). assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 5 à 10. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Protection respiratoire: 95 %.

Environnement

PEC = concentration prévue dans l'environnement (local) ; RCR = proportion de risque

Eau douce (de surface)	PEC: 1.13E-4 mg/l; RCR: 0.563
Eau douce (sédiment)	PEC: 0.08 mg/kg dw; RCR: 0.227
Eau de mer (de surface)	PEC: 1.12E-5 mg/l; RCR: 0.561
Eau de mer (sédiment)	PEC: 7.97E-3 mg/kg dw; RCR: 0.226
Sols agricoles	PEC: 0.031 mg/kg dw; RCR: 0.446
Station d'épuration	PEC: 1.12E-3 mg/l; RCR: < 0.01

Prévision de l'exposition humaine (par voie orale, dermique, par inhalation)

une absorption orale n'est pas attendue. EE(inhal) : exposition évaluée (longue durée, par inhalation) [mg/m³] ; EE(derm) : exposition évaluée (longue durée, par voie cutanée) [mg/kg b.w./d]. Les évaluations d'exposition sont indiquées soit pour une exposition de courte soit de longue durée, en fonction de la valeur résultant du RCR (proportion de risque) le plus conservateur. Les mesures de gestion des risques décrites sont suffisantes pour contrôler les risques ou les effets locaux et systémiques.

Proc 1	EE(inhal): 2.69E-3; EE(derm): 6.8E-3
Proc 2	EE(inhal): 0.081; EE(derm): 0.274
Proc 3	EE(inhal): 0.024; EE(derm): 0.014
Proc 4	EE(inhal): 0.04; EE(derm): 0.137
Proc 5	EE(inhal): 0.04; EE(derm): 0.274
Proc 8a	EE(inhal): 0.081; EE(derm): 0.274
Proc 8b	EE(inhal): 0.02; EE(derm): 0.137
Proc 9	EE(inhal): 0.04; EE(derm): 0.137
Proc 15	EE(inhal): 0.04; EE(derm): 6.8E-3

Caractérisation des risques

RCR(inhal) : proportion de risque par inhalation ; RCR(derm) : proportion de risque par voie cutanée ;

RCR total = RCR(inhal) +RCR(derm). Lorsque la situation l'exigeait, des effets locaux et systémiques ou une exposition de courte et de longue durée ont été évalués. Le RCR (proportion de risque) indiqué correspond, dans

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision

5.01

tous les cas, à la valeur la plus conservatrice.

Proc 1	RCR(inhal): < 0.01; RCR(derm): 0.01
Proc 2	RCR(inhal): 0.018; RCR(derm): 0.422
Proc 3	RCR(inhal): < 0.01; RCR(derm): 0.021
Proc 4	RCR(inhal): < 0.01; RCR(derm): 0.211
Proc 5	RCR(inhal): < 0.01; RCR(derm): 0.422
Proc 8a	RCR(inhal): 0.018; RCR(derm): 0.422
Proc 8b	RCR(inhal): < 0.01; RCR(derm): 0.211
Proc 9	RCR(inhal): < 0.01; RCR(derm): 0.211
Proc 15	RCR(inhal): < 0.01; RCR(derm): 0.01

Numéro du ES 3

court titre du scénario d'exposition

Utilisation de mastic

liste des descripteurs d'utilisation

Catégories des processus

PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC10: Application au rouleau ou au pinceau

PROC13: Traitement d'articles par trempage et versage

PROC14: Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation

Catégories de libération environnementale [ERC]

ERC5: Utilisation industrielle en inclusion dans ou sur une matrice

Propriétés du produit

Voir les fiches de données de sécurité jointes

Autres explications

Utilisation industrielle

Outil logiciel utilisé :

Chesar 3.1

liquide

Propriétés du produit (de l'article)

On part du principe d'une utilisation inférieure de 20° au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire)

Part du principe d'un standard élevé du système de gestion de la sécurité sur les lieux de travail

Utilisation à l'intérieur

Scénarios contributeurs

Numéro du scénario contributeur

1

Scénarios d'exposition contributeurs pour contrôler l'exposition de l'environnement pour ERC 5

autre spécification

Les facteurs de libération de la (Sp)ERC ont été modifiés.

quantités utilisées

Quantité quotidienne par site: 0.05 to

montant annuel par site: 1 to

La partie du tonnage régional utilisée localement: 0.5

conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision

5.01

Part de libération dans l'air en provenance du process: 50 %
Part de libération dans les eaux usées en provenance du process: 0.05 %
Part de libération dans le sol en provenance du process: 1%

Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales

Taille des canalisations / des stations d'épuration communales (m³/d): 2000
Écoulement de l'eau de la station d'épuration / de la rivière (m³/day): 18000
le degré d'élimination dans la station d'épuration s'élève à au moins (%): 91,09

Numéro du scénario contribuant 2
Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 8b

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

Efficacité de l'aspiration (LEV) : 95 % (inhalation), 95 % (voie cutanée). assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 5 à 10. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Protection respiratoire: 95 %.

Numéro du scénario contribuant 3
Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 10

Propriétés du produit

Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 5 %

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

Efficacité de l'aspiration (LEV) : 90 % (inhalation), 0 % (voie cutanée). assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 5 à 10. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur. Protection respiratoire: 95 %.

Numéro du scénario contribuant 4
Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 13

Propriétés du produit

Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 5 %

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

Efficacité de l'aspiration (LEV) : 90 % (inhalation), 0 % (voie cutanée). assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 5 à 10. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur. Protection respiratoire: 95 %.

Numéro du scénario contribuant 5
Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 14

Propriétés du produit

Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 5 %

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 5 à 10. changements d'air par heure).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision 5.01

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Protection respiratoire: 95 %.

Environnement

PEC = concentration prévue dans l'environnement (local) ; RCR = proportion de risque PEC = concentration prévue dans l'environnement (local + régional) ; RCR = proportion de risque

Eau douce (de surface)	PEC: 1.12E-4 mg/l; RCR: 0.562
Eau douce (sédiment)	PEC: 0.08 mg/kg dw; RCR: 0.226
Eau de mer (de surface)	PEC: 1.12E-5 mg/l; RCR: 0.56
Eau de mer (sédiment)	PEC: 7.96E-3 mg/kg dw; RCR: 0.225
Sols agricoles	PEC: 0.032 mg/kg dw; RCR: 0.451
Station d'épuration	PEC: 1.11E-3 mg/l; RCR: < 0.01

Prévision de l'exposition humaine (par voie orale, dermique, par inhalation)

une absorption orale n'est pas attendue. EE(inhal) : exposition évaluée (longue durée, par inhalation) [mg/m³] ; EE(derm) : exposition évaluée (longue durée, par voie cutanée) [mg/kg b.w./d]. Les évaluations d'exposition sont indiquées soit pour une exposition de courte soit de longue durée, en fonction de la valeur résultant du RCR (proportion de risque) le plus conservateur. Les mesures de gestion des risques décrites sont suffisantes pour contrôler les risques ou les effets locaux et systémiques.

Proc 8b	EE(inhal): 0.02; EE(derm): 0.137
Proc 10	EE(inhal): 0.016; EE(derm): 0.549
Proc 13	EE(inhal): 0.065; EE(derm): 0.274
Proc 14	EE(inhal): 0.081; EE(derm): 0.137

Caractérisation des risques

RCR(inhal) : proportion de risque par inhalation ; RCR(derm) : proportion de risque par voie cutanée ; RCR total = RCR(inhal) +RCR(derm). Lorsque la situation l'exigeait, des effets locaux et systémiques ou une exposition de courte et de longue durée ont été évalués. Le RCR (proportion de risque) indiqué correspond, dans tous les cas, à la valeur la plus conservatrice.

Proc 8b	RCR(inhal): < 0.01; RCR(derm): 0.211
Proc 10	RCR(inhal): < 0.01; RCR(derm): 0.844
Proc 13	RCR(inhal): < 0.01; RCR(derm): 0.422
Proc 14	RCR(inhal): 0.018; RCR(derm): 0.211

Numéro du ES 4

court titre du scénario d'exposition

Fluides fonctionnels

liste des descripteurs d'utilisation

Catégories des processus

PROC8a: Transfert de substance ou de prépara-tion (chargement/déchargement) à par-tir de récipients ou de grands conte-neurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b: Transfert de substance ou de prépara-tion (chargement/déchargement) à par-tir de récipients ou de grands conte-neurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC17: Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des processus partiellement ouverts

PROC18: Graissage dans des conditions de haute énergie

PROC20: Fluides de transfert de chaleur et de pression pour des utilisations diverses et industrielles dans des systèmes fer-més

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision

5.01

Catégories de libération environnementale [ERC]

ERC8a: Large utilisation en intérieur d'auxiliaires de traitement en systèmes ouverts

Propriétés du produit

Voir les fiches de données de sécurité jointes

Descriptifs d'activité et de procédé couverts par le scénario d'exposition

Utiliser comme fluides fonctionnels ex: huiles de câble, huiles de transfert de chaleur, liquides de refroidissement, isolants, réfrigérants, fluides hydrauliques dans les outils, y compris pendant leur maintenance et leur transfert de matériel

Autres explications

Usage professionnel

Outil logiciel utilisé :

Chesar 3.1

Propriétés du produit (de l'article)

liquide

On part du principe d'une utilisation inférieure de 20° au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire)

Part du principe d'un standard de base du système de gestion de la sécurité sur les lieux de travail

Utilisation à l'intérieur

Scénarios contributeurs

Numéro du scénario contributeur

1

Scénarios d'exposition contributeurs pour contrôler l'exposition de l'environnement pour ERC 8a

quantités utilisées

Largeur journalière utilisation dispersive : $\leq 5.5E-6$ to/d

Part utilisée régionalement du tonnage-UE: 0.1

conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets

Part de libération dans l'air en provenance du process: 100 %

Part de libération dans les eaux usées en provenance du process: 100 %

Part de libération dans le sol en provenance du process: 0%

Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales

le degré d'élimination dans la station d'épuration s'élève à au moins (%): 91.09

Numéro du scénario contributeur

2

Scénarios d'exposition contributeurs pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 8a

Propriétés du produit

Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 5 %

Fréquence et durée d'utilisation

4 h (demie couche)

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur. Porter une protection respiratoire (Efficiency: 90 %).

Numéro du scénario contributeur

3

Scénarios d'exposition contributeurs pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 8b

Propriétés du produit

Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 5 %

Fréquence et durée d'utilisation

4 h (demie couche)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision 5.01

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier
assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure).
Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé
porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur. Porter une protection respiratoire (Efficiency: 90 %).

Numéro du scénario contribuant 4
Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 9

Propriétés du produit

Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 5 %

Fréquence et durée d'utilisation

4 h (demie couche)

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier
assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé
porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Protection respiratoire: 90 %.

Numéro du scénario contribuant 5
Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 17

Propriétés du produit

Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 1 %

Fréquence et durée d'utilisation

4 h (demie couche)

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier
assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé
porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur. Porter une protection respiratoire (Efficiency: 90 %).

Numéro du scénario contribuant 6
Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 18

Propriétés du produit

Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 5 %

Fréquence et durée d'utilisation

4 h (demie couche)

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier
assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé
porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur. Protection respiratoire: 90 %.

Numéro du scénario contribuant 7
Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 20

Fréquence et durée d'utilisation

4 h (demie couche)

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier
assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé
porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Protection respiratoire: 90 %.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision

5.01

Environnement

PEC = concentration prévue dans l'environnement (local) ; RCR = proportion de risque PEC = concentration prévue dans l'environnement (local + régional) ; RCR = proportion de risque

Eau douce (de surface)	PEC: 2.64E-5 mg/l; RCR: 0.132
Eau douce (sédiment)	PEC: 0.019 mg/kg dw; RCR: 0.053
Eau de mer (de surface)	PEC: 2.6E-6 mg/l; RCR: 0.13
Eau de mer (sédiment)	PEC: 1.85E-3 mg/kg dw; RCR: 0.052
Sols agricoles	PEC: 6.79E-3 mg/kg dw; RCR: 0.097
Station d'épuration	PEC: 2.45E-4 mg/l; RCR: < 0.01

Prévision de l'exposition humaine (par voie orale, dermique, par inhalation)

une absorption orale n'est pas attendue. EE(inhal) : exposition évaluée (longue durée, par inhalation) [mg/m³] ; EE(derm) : exposition évaluée (longue durée, par voie cutanée) [mg/kg b.w./d]. Les évaluations d'exposition sont indiquées soit pour une exposition de courte soit de longue durée, en fonction de la valeur résultant du RCR (proportion de risque) le plus conservateur. Les mesures de gestion des risques décrites sont suffisantes pour contrôler les risques ou les effets locaux et systémiques.

Proc 8a	EE(inhal): 1.131; EE(derm): 0.274
Proc 8b	EE(inhal): 0.452 ; EE(derm): 0.274
Proc 9	EE(inhal): 0.452 ; EE(derm): 0.274
Proc 17	EE(inhal): 1.131 ; EE(derm): 0.246
Proc 18	EE(inhal): 2.262 ; EE(derm): 0.274
Proc 20	EE(inhal): 1.131 ; EE(derm): 0.342

Caractérisation des risques

RCR(inhal) : proportion de risque par inhalation ; RCR(derm) : proportion de risque par voie cutanée ; RCR total = RCR(inhal) +RCR(derm). Lorsque la situation l'exigeait, des effets locaux et systémiques ou une exposition de courte et de longue durée ont été évalués. Le RCR (proportion de risque) indiqué correspond, dans tous les cas, à la valeur la plus conservatrice.

Proc 8a	RCR(inhal): 0.246 ; RCR(derm): 0.422
Proc 8b	RCR(inhal): 0.098 ; RCR(derm): 0.422
Proc 9	RCR(inhal): 0.098 ; RCR(derm): 0.422
Proc 17	RCR(inhal): 0.246 ; RCR(derm): 0.422
Proc 18	RCR(inhal): 0.492 ; RCR(derm): 0.422
Proc 20	RCR(inhal): 0.246 ; RCR(derm): 0.526

Numéro du ES 5

court titre du scénario d'exposition

Fluides fonctionnels

Catégories de libération environnementale [ERC]

ERC8d: Large utilisation en extérieur d'auxiliaires de traitement en systèmes ouverts

Propriétés du produit

Voir les fiches de données de sécurité jointes

Descriptifs d'activité et de procédé couverts par le scénario d'exposition

Utiliser comme fluides fonctionnels ex: huiles de câble, huiles de transfert de chaleur, isolants, réfrigérants, fluides hydrauliques dans des appareils fermés, y compris lors d'expositions accidentelles pendant la maintenance et le transfert de matériel

Autres explications

Usage professionnel

Outil logiciel utilisé :

Chesar 3.1

Propriétés du produit (de l'article)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision

5.01

liquide

Utilisation à l'intérieur

On part du principe d'une utilisation inférieure de 20° au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire)

on part du principe de la mise en œuvre d'un standard approprié pour l'hygiène sur le lieu de travail

Numéro du scénario contribuant

1

Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition de l'environnement pour ERC 8d

quantités utilisées

Largeur journalière utilisation dispersive : 0.0000055 to/d

Taux utilisé localement du tonnage européen : 0.1

conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets

Part de libération dans l'air en provenance du process: 100%

Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application: 100%

Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional): 20%

Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales

le degré d'élimination dans la station d'épuration s'élève à au moins (%): 91.09

Environnement

PEC = concentration prévue dans l'environnement (local) ; RCR = proportion de risque

Eau douce (de surface)

PEC: 2.64E-5 mg/l; RCR: 0.132

Eau douce (sédiment)

PEC: 0.019 mg/kg dw; RCR: 0.053

Eau de mer (de surface)

PEC: 2.6E-6 mg/l; RCR: 0.13

Eau de mer (sédiment)

PEC: 1.85E-3 mg/kg dw; RCR: 0.052

Air

PEC: 6.79E-3 mg/m³; RCR: 0.097

Sols agricoles

PEC: 6.79E-3 mg/kg dw; RCR: 0.097

Station d'épuration

PEC: 2.45E-4 mg/l; RCR: < 0.01

Numéro du ES

6

court titre du scénario d'exposition

Inervention en laboratoires

Catégories des processus

PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégories de libération environnementale [ERC]

ERC8a: Large utilisation en intérieur d'auxiliaires de traitement en systèmes ouverts

Propriétés du produit

Voir les fiches de données de sécurité jointes

Descriptifs d'activité et de procédé couverts par le scénario d'exposition

Utilisation de la substance en laboratoire, y compris transfert de matériel et nettoyage des installations

Autres explications

Usage professionnel

Outil logiciel utilisé :

Chesar 3.1

Propriétés du produit (de l'article)

liquide

On part du principe d'une utilisation inférieure de 20° au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire)

Part du principe d'un standard de base du système de gestion de la sécurité sur les lieux de travail

Utilisation à l'intérieur

Numéro du scénario contribuant

1

Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition de l'environnement pour ERC 8a

quantités utilisées

Largeur journalière utilisation dispersive : 0.00000055 to/d

Part utilisée régionalement du tonnage-UE: 0.1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision

5.01

conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets

Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional): 100%

Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application: 100%

Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional): 0%

Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales

le degré d'élimination dans la station d'épuration s'élève à au moins (%): 91.09

Numéro du scénario contribuant

2

Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 15

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). Efficacité de l'aspiration (LEV) : 80 % (inhalation), 0 % (voie cutanée).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Protection respiratoire: 95 %.

Environnement

PEC = concentration prévue dans l'environnement (local + régional) ; RCR = proportion de risque

Eau douce (de surface)	PEC: 4.55E-6 mg/l; RCR: 0.023
Eau douce (sédiment)	PEC: 3.23E-3 mg/kg dw; RCR: < 0.01
Eau de mer (de surface)	PEC: 4.19E-7 mg/l; RCR: 0.021
Eau de mer (sédiment)	PEC: 2.97E-4 mg/kg dw; RCR: < 0.01
Sols agricoles	PEC: 6.79E-4 mg/kg dw; RCR: < 0.01
Station d'épuration	PEC: 2.45E-5 mg/l; RCR: < 0.01

Prévision de l'exposition humaine (par voie orale, dermique, par inhalation)

une absorption orale n'est pas attendue. EE(inhal) : exposition évaluée (longue durée, par inhalation) [mg/m³] ; EE(derm) : exposition évaluée (longue durée, par voie cutanée) [mg/kg b.w./d]. Les mesures de gestion des risques décrites sont suffisantes pour contrôler les risques ou les effets locaux et systémiques.

Proc 15 EE(inhal): 0.189; EE(derm): 0.068

Caractérisation des risques

RCR(inhal) : proportion de risque par inhalation ; RCR(derm) : proportion de risque par voie cutanée ;

RCR total = RCR(inhal) +RCR(derm). Lorsque la situation l'exigeait, des effets locaux et systémiques ou une exposition de courte et de longue durée ont été évalués. Le RCR (proportion de risque) indiqué correspond, dans tous les cas, à la valeur la plus conservatrice.

Proc 15 RCR(inhal): 0.041; RCR(derm): 0.105

ligne directrice pour l'utilisateur en aval pour vérifier s'il travaille dans les limites de l'ES

L'utilisation des facteurs de libération permet à l'utilisateur en aval de vérifier au cours d'une première approche si la combinaison des conditions de production locales concorde avec les quantités libérées décrites dans ce scénario d'exposition. (calcul M(site) [voir quantité utilisée, scénario de contribution 1] x facteur de libération [incluant les conditions techniques et les mesures pour éviter les libérations])

Utilisations associées :

En combinant d'autres mesures de gestion des risques, il est possible d'obtenir une utilisation en toute sécurité. Si vos conditions d'utilisation diffèrent de celles décrites et si vous n'êtes pas certain que votre utilisation soit sûre, n'hésitez pas à nous contacter

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



n-Octylamine
10550

Version / révision

5.01
